

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
04 13 31 22 72

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN****OBJET : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur la commune de Velaux : nouvelle convention de mise en œuvre du programme d'action.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Au titre des enjeux majeurs que sont la Défense de la Forêt Contre l'Incendie, le paysage, la biodiversité et la gestion de l'eau, la commune de Velaux a proposé il y a déjà une dizaine d'années au Conseil départemental des Bouches du Rhône, ainsi qu'aux partenaires agricoles, l'instauration d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains (ci-après désigné « PAEN ») sur la zone du Plan de Velaux, assorti d'un programme d'action.

Ainsi, par délibération en date du 20 mai 2011, après enquête publique, avis favorable de la Chambre d'agriculture et accord de la Commune, le Département a délibéré en faveur de la création d'un PAEN sur les 300 ha de la zone des Plans de Velaux et sur le programme d'action afférent. Ce PAEN est le premier du genre en Région PACA et le 3^{ème} de France.

Le programme d'action voté par le Département comprend les quatre axes stratégiques suivants :

- La dynamisation de l'activité agricole par le renforcement des liens entre agriculture et ville ;
- La participation de l'agriculture à la prévention des risques naturels et en premier à la stratégie DFCI Arbois ;
- La promotion d'une agriculture de terroir garante du paysage provençal de Velaux ;
- La promotion de productions de qualité, respectueuses de l'environnement.

L'instauration d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains garantit une protection très forte de l'espace concerné, puisque toute modification ayant pour objet la réduction du périmètre ne peut intervenir que par décret interministériel. Dans ce périmètre, le Département peut en outre exercer un droit de préemption spécifique par le biais de la SAFER.

Dans le prolongement des actions de redynamisation de l'agriculture réalisées entre 2011 et 2015, une nouvelle convention, renouvelable par avenant annuel, a été signée le 21 octobre 2016 entre le Département, la Commune, la SAFER et la Chambre d'agriculture et le financement annuel, à hauteur de 50 %, des coûts d'animation foncière et technique a été acté.

Un avenant annuel 2017-2018 a été signé le 7 décembre 2017 entre les partenaires, correspondant à un coût d'animation foncière et technique de 12 000 € pour notre collectivité et une nouvelle convention a été signée entre le Département, la Métropole, la Commune, la Chambre d'agriculture et la SAFER.

En effet, à cette occasion, la Métropole a souhaité s'associer à cette démarche, qui s'inscrit parfaitement dans sa politique en matière d'agriculture, de préservation du foncier agricole, de gestion des espaces naturels et de prévention des risques d'incendie de forêt. C'est évidemment à une échelle métropolitaine que la cohérence des actions de préservation et de mise en valeur du foncier agricole et naturel transparaît le mieux, en particulier lorsqu'on considère la remarquable complémentarité entre le site classé de l'Arbois et la protection de ses franges agricoles au travers du PAEN de Velaux et des projets en cours de Zones Agricoles Protégées à Rognac et Vitrolles.

Aujourd'hui, avec l'équipement en irrigation du périmètre, la constitution progressive des assises foncières nécessaires à des installations en maraîchage, et la finalisation du projet de chèvrerie communale, la période qui s'annonce est décisive pour la réussite de ce projet.

Le projet d'installation d'un élevage caprin pastoral fromager dans le PAEN entre notamment dans une phase de dépôt de permis pour le bâtiment sous maîtrise d'ouvrage communale et de mobilisation des propriétaires de parcours pour l'alimentation du troupeau.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de mettre en place une nouvelle convention prolongeant l'actuelle afin de poursuivre les principaux objectifs du programme d'action, notamment :

- finaliser les installations en maraîchage après constitution des îlots fonciers nécessaires et appel à candidature pour sélectionner les exploitants ;
- concrétiser la constitution d'îlots fonciers en viticulture, oléiculture et/ou arboriculture ;
- accompagner la réalisation d'un bâtiment communal comprenant chèvrerie, fromagerie, hangar et logement pour l'installation d'un élevage caprin pastoral en production fromagère à proximité du massif de l'Arbois, le coût d'investissement entrant dans le cadre de la révision du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement de la Commune de Velaux.

Le montant de crédits annuels qui seront alloués à partir de 2021 à la Chambre d'agriculture et à la SAFER demeure inchangé par rapport à ce que prévoyait la convention initiale, Métropole et Département intervenant à parité pour financer le coût de l'animation foncière et technique.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

